

Direction des Affaires Civiles, Juridiques
et Funéraires
Service Conseil Municipal

16 avril 2025

QUARTIER DE FERRIÈRES
AVENUE DU DOCTEUR FLEMING

DÉGRADATION DE LA PROPRIÉTÉ
DE MONSIEUR [REDACTED]
OCCASIONNÉE PAR LES RACINES
D'UN PLATANE APPARTENANT A LA COMMUNE

REMBOURSEMENT DE LA FRANCHISE
CONTRACTUELLE A LA PNAS

SINISTRE RESPONSABILITÉ CIVILE

DÉCISION N° 2025 - 051

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'Istres le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur [REDACTED] est propriétaire d'une maison sise 13 avenue du Docteur Fleming à Martigues,

Considérant la réclamation de la Compagnie "ABEILLE IARD ET SANTÉ", assureur de Monsieur [REDACTED] en date du 29 août 2024, par laquelle elle fait état de désordres constatés sur la propriété de son assuré en raison du développement racinaire d'un platane appartenant à la Commune de Martigues,

Considérant l'expertise contradictoire en date du 30 septembre 2024 au cours de laquelle les experts ont constaté que le développement racinaire du platane était bien à l'origine du soulèvement de la dalle béton du garage de Monsieur [REDACTED]

Considérant la déclaration de ce sinistre auprès de la PNAS, assureur de la Collectivité,

Considérant que la responsabilité de la Commune étant engagée en l'espèce, la PNAS a indemnisé Monsieur [REDACTED] pour un montant de 3 399 €,

Considérant que le contrat d'assurance en Responsabilité Civile souscrit par la Commune de Martigues auprès de la PNAS depuis le 1^{er} janvier 2020 est soumis à une franchise d'un montant de 500 € par sinistre,

Considérant qu'il appartient à la Commune de Martigues de rembourser à la PNAS la somme de 500 € correspondant au montant de la franchise contractuelle,

DECIDONS :

=====

- La somme de 500 € sera versée par la Commune de Martigues à la PNAS, sise Tour CB21 - 16 place de l'Iris - 92040 Paris la Défense Cedex.

Ladite dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 020100, Nature 65888.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Le Maire
Gaby CHARROUX
Signature numérique de Gaby
CHARROUX
DN: c=FR, o=COMMUNE DE
MARTIGUES, oi=NTRFR-
211300561, ou=0002 211300561,
sn=CHARROUX, givenName=Gaby,
cn=Gaby CHARROUX,
serialNumber=243162KJE026
Date: 22/04/2025 16:49:10 +02:00